

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2214

20 septembre 2011

SOMMAIRE

A.C.A.H. S.à r.l	Boüard de Laforest s.à r.l106251
Action-Wear S.à r.l106229	BPO LUX s.à r.l106252
A-DJ Corporate S.A106229	Brink's Luxembourg S.A106252
Agemat S.A106248	Campenlaer S.A106242
Aguirre S.à r.l106248	Centauri S.A106272
AllianceBernstein Legacy Securities (Lu- xembourg) SIF106228	Charger Lux HoldCo II (Offshore) S.à r.l.
Alter Domus Alternative Asset Fund Ad-	Charger Lux HoldCo II (Onshore) S.à r.l.
ministration S.à r.l	
Altima Situational Credit Vehicle S.à r.l.	Charger Lux HoldCo (Offshore) S.à r.l 106252
106229	Charger Lux HoldCo (Onshore) S.à r.l 106256
AMB European Holding106249	Chomette Luxembourg106271
AMB Le Grand Roissy Holding 1 S.à r.l 106251	C.I.R. Lux Sàrl106252
AMS Luxembourg S.à r.l106248	Clap S.à r.l
Anastassia S.A	Clean Eco S.A
Anillo S.à r.l106249	Cooper Finance Group106226
Antares e Gestion S.à r.l106257	Enzoot Group S.A
ARESIA S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF	Equipement Hotelier Luxembourg S.A.
Asia Capital Investments IV106231	ExxonMobil Luxembourg et Cie106250
Atlas Investment Company 2 S.à r.l 106230	Falcon Fund Management (Luxembourg)
Atlas Investment Company 3 S.à r.l 106234	
Atlas Investment Company 4 S.à r.l 106239	Flunor S.à r.l
Atlas Investment Company 5 S.à r.l 106242	Gras Savoye Willis Management Services
Atlas Investment Company 6 S.à r.l 106247	S.A106253
Atlas Investment Company 7 S.à r.l 106247	Green Utility Investments 1 S.à r.l 106262
Atlas Investment Company 9 S.à r.l 106247	Harbinger II106230
Axicom SA106249	HLWG Two Lender106228
Battery Lux HoldCo II (Offshore) S.à r.l.	Larus Holding S.A106234
106250	Lion Capital Advisors S.à r.l106268
Battery Lux HoldCo II (Onshore) S.à r.l.	Marlipar Finance S.à r.l
106250	Meccanica Reinsurance S.A 106267
Battery Lux HoldCo (Onshore) S.à r.l 106249	Toiture de la Moselle Sàrl106272
Bdstechno S.à r.l	Tuomi IT S.A
Bellevue Participations S.A106234	Union de Gestion et de Participations S.A.
Berba S.A106251	S.P.F106271
Berjaya Forest Products (Luxembourg) S.à	
r.l106250	



Cooper Finance Group, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 59.200,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 99.622.

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of July.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (hereafter the Meeting) of the sole shareholder of Cooper Finance Group, a société à responsabilité limitée incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 99.622 and having a share capital of USD 59,200 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated February 17 th , 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 473 of May 5 th , 2004. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated December 11 th , 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 1310 of July 8 th , 2009.

There appeared:

Cooper Industries Ltd., a company incorporated under the laws of Bermuda under registration number 30537 and having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Anne-Emmanuelle Feutrie, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that it is the Sole Shareholder of the Company,
- that the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- 2. Appointment of Cooper Industries Ltd. (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
 - 3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
- 4. Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company; and
 - 5 Miscellaneous
 - that the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Cooper Industries Ltd., a company incorporated under the laws of Bermuda under registration number 30537 and having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda as liquidator (the Liquidator) in relation to the voluntary liquidation of the Company. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under his sole signature for the performance of his duties.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 and seq. of the Luxembourg act dated August 10 $^{\rm th}$, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.



Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100).

The undersigned notary, who understands and speaks English, recognized that at the request of the party hereto, these minutes have been worded in English followed by a French translation. In the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The documents having been read and translated to the representative of the person appearing, he signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire (ci-après l'Assemblée) de l'associé unique de Cooper Luxembourg Finance, une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.622 et ayant un capital social de USD 59.200 (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, en date du 17 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 473 du 5 mai 2004. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, en date du 11 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 1310 du 8 juillet 2009.

A comparu:

Cooper Industries Ltd., une société constituée selon les lois des Bermudes sous le numéro 30537 et ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermudes (l'Associé Unique),

représentée par Madame Anne-Emmanuelle Feutrie, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a demandé au notaire instrumentaire de prendre acte:

- qu'il est l'Associé Unique de la Société,
- que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
- 2. Nomination de Cooper Industries Ltd. en tant que liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
 - 3. Attribution des pouvoirs au Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
- 4. Décision de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société; et
 - 5. Divers.
 - que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer Cooper Industries Ltd., une société constituée selon les lois des Bermudes sous le numéro 30537 et ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermudes (le Liquidateur), dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société. Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).



Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille cents euros (EUR 1.100).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a constaté, qu'à la requête du comparant, le présent procèsverbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-E. Feutrie et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 juillet 2011. LAC/2011/33395. Reçu douze euros (EUR 12,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial. Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106648/129.

(110122618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

AllianceBernstein Legacy Securities (Luxembourg) SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105786/11.

(110121105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

HLWG Two Lender, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 124.623.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 20 juin 2011

Les associés ont décidé à l'unanimité;

- d'approuver la démission de Nour-Eddin Nijar, gérant, avec effet au 1 er janvier 2011;
- de nommer en remplacement Jean-Michel Hamelle, résidant professionnellement au 1 rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, comme gérant, avec effet au 1 ^{er} janvier 2011, pour une durée illimitée;
- que la Société sera dorénavant valablement engagée, en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de Monsieur Gregory Mark BUTCHART ou de Monsieur Jan KÄRST, soit par la signature de Monsieur Christophe BLON-DEAU ou de Monsieur Jean-Michel HAMELLE conjointement avec Monsieur Gregory Mark BUTCHART ou Monsieur Jan KÄRST.



Pour extrait conforme HLWG TWO LENDER Société à responsabilité limitée Gregory Mark Butchart

Référence de publication: 2011106813/21.

(110123097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

A.C.A.H. S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 155.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105768/10.

(110120469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

A-DJ Corporate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8812 Bigonville, 5, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 110.065.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105769/10.

(110120616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Action-Wear S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferdange, 3, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 134.009.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/07/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011105770/10.

(110120214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Altima Situational Credit Vehicle S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.548.

Extraits des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2011

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenu en date du 15 juillet 2011, que Messieurs Gavin Farrell, David Sargison et Richard Goddard ont été réélus en leur qualité de gérant de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2012 et que Deloitte S.A. a été réélu en sa qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Altima Situational Credit Vehicle S.à.r.l.

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Jérémy Colombé / Signature

Référence de publication: 2011105771/17.

(110120216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.



ARESIA S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 143.210.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 novembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 2 948 du 11 décembre 2008.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 JUIL. 2011.

ARESIA S.A.

Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011105790/17.

(110120830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Harbinger II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.467.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 20 juillet 2011

En date du 20 juillet 2011, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter fa démission de Monsieur Peter A. JENSON de son mandat de gérant A de la Société avec effet au 30 juin 2011;
- de nommer Madame Robin ROGER, née le 15 juin 1957 à Ohio, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 450, Park Avenue, 30 th Floor, 10022 New York, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Robin ROGER, gérant A
- Nicolas GERARD, gérant B
- Lorenzo BARCAGLIONI, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Harbinger II Signature

Référence de publication: 2011106802/23.

(110122545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Atlas Investment Company 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.807.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprise ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Luxembourg Financial Group A.G.

Référence de publication: 2011105774/12.

(110120915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.



Asia Capital Investments IV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 86.881.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011105772/10.

(110120346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Alter Domus Alternative Asset Fund Administration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 137.183.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of lune.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of "Alter Domus Alternative Asset Fund Administration S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on March 7, 2008, inscribed at Luxembourg Trade Register section B number 137 183, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 930, page 44 637, on April 15, 2008. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on December 28, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 895 of May 4, 2011.

The meeting is presided by Annick Braquet, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Solange Wolter, with professional address at Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II. As it appears from the attendance list, all the 2.400 shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 2,400,000 so as to raise it from its present amount of EUR 600,000 to EUR 3,000,000 by the issue of 9,600 new shares having a par value of EUR 250 (two hundred fifty euro) each;
 - 2.- Subscription, intervention of the subscriber and full payment of all the new shares by contribution in cash;
 - 3.- Amendment of article 8 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action;
 - 4.- Modification to the registered object of the Company;
 - 5.- Amendment of article 3 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution:

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 2,400,000 (two million four hundred thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 600,000 (six hundred thousand euro) to EUR 3,000,000 (three million euro) by the issue of 9,600 (nine thousand six hundred) new shares having a par value of EUR 250 (two hundred fifty euro) each.

Second resolution:

It is decided to admit the sole shareholder "ADAAFA Group Limited", a Cyprus company, with registered office at Nicosia registered with the Trade and Companies Register of Nicosia under the number HE 217302 to the subscription of the 9,600 (nine thousand six hundred) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon "ADAAFA Group Limited", prenamed, represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;



declared to subscribe to the 9,600 (nine thousand six hundred) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 2,400,000 (two million four hundred thousand euro) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" Art. 8. The Company's capital is set at EUR 3,000,000 (three million euro) represented by 12,000 (twelve thousand) shares of EUR 250 (two hundred fifty euro) each."

Fourth resolution:

It is decided to add a second paragraph to Article 3 of the Articles of Incorporation to read as follows:

"The Company may take participations in any companies exercising similar or complementary activities."

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 3 of the Articles of Incorporation to read as follows:

"The corporate object of the Company will be to render services as registrar agent and transfer agent, corporate domiciliation agent, client communication agent, financial sector administrative agent and to render company formation services and management services based on articles 25, 29, 29-1, 29-2 and 29-5 of the law dated April 5, 1993 as amended

The Company may take participations in any companies exercising similar or complementary activities".

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 3,000.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le trente juin.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Alter Domus Alternative Asset Fund Administration S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 137 183, constituée suivant acte reçu le 7 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 930, page 44 637 du 15 avril 2008. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 895 du 4 mai 2011.

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Solange Wolter, avec adresse professionnelle à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 2.400 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a préalablement été informé.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 2,400,000 pour le porter de son montant actuel de EUR 600,000 à EUR 3,000,000 par l'émission de 9,600 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 250 (deux cent cinquante euro) chacune, par apport en numéraire.



- 2.- Souscription, intervention du souscripteur et paiement en numéraire de toutes les nouvelles actions;
- 3.- Modification afférente de l'article 8 des statuts.
- 4.- Modification de l'objet social
- 5.- Modification afférente de l'article 3 des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.400.000 (deux millions quatre cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 600.000 (six cent mille euros) à EUR 3.000.000 (trois millions d'euros) par l'émission de 9.600 (neuf mille six cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 250 (deux cent cinquante euros) chacune par apport en numéraire.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'admettre l'associé unique, "ADAAFA Group Limited", une société de droit chypriote, ayant son siège social à Nicosie, enregistrée au registre de commerce de Nicosie sous le numéro HE 217302, à la souscription des 9.600 (neuf mille six cents) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite "ADAAFA Group Limited", prénommée, représentée par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 9.600 (neuf mille six cents) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 2.400.000 (deux millions quatre cent mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 3.000.000 (trois millions d'euros) divisé en 12.000 (douze mille) parts sociales de EUR 250 (deux cent cinquante euros) chacune."

Quatrième résolution:

Il est décidé de d'ajouter un second paragraphe à l'article 3 des statuts qui aura le teneur suivante:

"La Société pourra prendre des participations dans des sociétés ayant une activité similaire ou complémentaire".

Cinquième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** "La société aura pour objet de rendre des services d'agent de transfert et d'agents teneur de registre, de rendre des services de domiciliataire de sociétés, de rendre des services en tant qu'agent de communication a la clientèle, de rendre des services en tant qu'agent administratif du secteur financiers et de rendre des services de constitution et de gestion de sociétés, en ce au sens des articles 25, 29, 29-1, 29-2 et 29-5 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle qu'amendée.

La Société pourra prendre des participations dans des sociétés ayant une activité similaire ou complémentaire".

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 3.000.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2011. Relation: LAC/2011/30696. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.



Signature.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105946/150.

(110121437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Atlas Investment Company 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 130.855.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprise ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Luxembourg Financial Group A.G. Référence de publication: 2011105775/12.

(110120923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Larus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 73.028.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Alain STEICHEN, docteur en droit, demeurant professionnellement au 22 -24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg;
 - Monsieur Larry PILLARD, directeur de sociétés, demeurant au 25, chemin des Cerisiers, CH-1009 Pully;
- Monsieur Pit RECKINGER, avocat, demeurant professionnellement au 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxem-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(110120394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105875/17.

Bellevue Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.462.

L'an deux mille onze, le trente juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "BELLEVUE PAR-TICIPATIONS S.A.", ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 112.462, constituée suite à un acte du 7 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 475 du 6 mars 2006.

La séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg

et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Giovanni VITTORE, précité.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

- I. les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils possèdent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations signées par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.
 - II. il ressort de la liste de présence que l'actionnaire:
- CORDUSIO Società Fiduciaria per Azioni, ayant son siège social à I-20121 Milan, via Dante n. 4, propriétaire de 310 (trois cent dix) actions,

représentant l'intégralité du capital social et dûment représenté à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.



III. le capital social de la Société, s'élevant à € 31.000,- (trente et un mille Euro), réparti en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de € 100,- (cent Euro) chacune, est entièrement souscrit et libéré.

IV. l'intégralité du capital social étant présent ou représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent valablement convoqués et ayant eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V. que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Approbation de la situation comptable au 30 juin 2011;
- 2. Transfert du siège social statutaire, du principal établissement, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne;
- 3. Transformation de la société en «société à responsabilité limitée» et modification de la dénomination sociale de la société de "BELLEVUE PARTICIPATIONS S.A." en "BELLEVUE PARTICIPATIONS S.r.l." et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne;
- 4. Démission des administrateurs et du commissaire en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat;
 - 5. Nomination d'un ou plusieurs administrateurs;
- 6. Délégation de pouvoir à conférer pour, au nom de la société, entreprendre toute procédure nécessaire auprès de toutes autorités compétentes, aussi bien en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg, afin d'assurer la continuation en tant que société de droit italien et la cessation en tant que société de droit luxembourgeois;
- 7. Soumission des décisions proposées à la condition suspensive de l'inscription de la Société par les Autorités italiennes compétentes.

VI. que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

Monsieur le Président expose que la société entend transférer son siège social statutaire, son principal établissement, son siège de direction effective et son administration centrale en Italie et plus précisément à I-00195 Roma, Via Giovanni Nicotera n. 31, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, et par conséquent adopter la nationalité italienne

De plus il s'avère nécessaire d'adapter les statuts à la législation du pays du nouveau siège social.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, constaté que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires et examiné les différents points de l'ordre du jour, a pris, après délibérations, et par vote unanime et séparé pour chacune d'entre elles, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve la situation comptable au 30 juin 2011 (Bilan et le compte de Profits et Pertes ainsi que l'annexe du 1 er janvier 2011 à ce jour) jointe en annexe au présent acte.

Deuxième résolution

Aux termes de l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée décide de changer la nationalité de la Société pour en faire une société de droit italien, de transférer le siège social statutaire, le principal établissement, le siège de direction effective et l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, et plus précisément à Rome, sans dissolution de la Société.

Aux fins de l'indication à effectuer dans la demande d'inscription de la société au Registro delle Imprese compétent en Italie, aux termes de l'article 111-ter des dispositions d'application du Code Civil Italien, l'adresse du siège social et de la direction effective est fixée à 00195 - Roma (Italie), Via Giovanni Nicotera n. 31

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'ayant été émis, aucun accord des obligataires n'est requis. Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise.

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le Changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal et ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'articles 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 n° 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée de droit italien et d'échanger les 310 (trois cent dix) actions de la Société d'une valeur nominale de Euro 100,- (cent Euro) chacune par 310 (trois cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de Euro 100,- (cent Euro).

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société de "BELLEVUE PARTICIPATIONS S.A." en "BELLEVUE PARTICIPATIONS S.r.l." et, en accord avec la réglementation italienne, l'assemblée décide d'adopter les statuts composés de 23 (vingt-trois) articles et annexés au présent acte pour en former partie intégrante et substantielle.



L'assemblée décide finalement que les mesures prises au titre de la deuxième et de la troisième résolution produiront leurs effets seulement à la date de l'inscription de «l'acte de dépôt» de ces décisions, par un notaire italien, auprès du Registro delle Imprese de Rome, qui exercera à partir de cette inscription son autorité sur la Société en Italie.

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de, et accepte, la démission, avec effet à ce jour, des administrateurs et du commissaire en fonction, qu'elle remercie pour l'activité déployée dans l'intérêt de la société, et, par vote spécial, leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme, en remplacement des administrateurs démissionnaires et ce en conformité avec la législation italienne, un administrateur unique de la société en la personne de Madame Cristina BAMBI, née à Faenza (Italie) le 6 avril 1971 et résidant à I-47028 Verghereto (FC-Italie), Loc. Montecoronaro- via Savio n. 8, auquel sont conférés tous les pouvoirs prévus par les statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide de conférer les plus amples pouvoirs à l'administrateur unique, Madame Cristina BAMBI, précitée, pour, au nom de la société, formaliser en Italie les décisions indiquées ci-dessus, et en particulier d'effectuer le dépôt auprès d'un notaire italien des décisions qui font l'objet du présent acte ainsi que d'effectuer tous les actes et formalités, en ce compris des changements et rectifications requis ou opportun, pour la réalisation définitive, en Italie, de la procédure prévue dans ces décisions.

L'assemblée décide, en outre, de conférer tous pouvoirs à Monsieur Giovanni Vittore, né le 29 mai 1955 à Turi (Italie), avec adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la clause suspensive.

Septième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société par les Autorités italiennes compétentes.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Vittore, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 juillet 2011. LAC/2011/30625. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Suivent les annexes

STATUTO

Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

- 1) constituta una società a responsabilità limitata con la denominazione "BELLEVUE PARTICIPATIONS Srl", in forma abbreviata anche "BELLEVUE".
- 2) La società ha per oggetto lo svolgimento in via prevalente, non nei confronti del pubblico, di attività di assunzione di partecipazioni, acquisizione e gestione di titoli o altri diritti in società e/o enti che non svolgano attività finanziarie in via prevalente costituiti o da costituire.

La società ha altresì per oggetto, in favore delle società partecipate, ma non nei confronti del pubblico, l'esercizio delle attività di:

- concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma;
- gestione di servizi finanziari di incasso, pagamento e trasferimento di fondi, con conseguente accredito e addebito dei relativi oneri ed interessi;
 - gestione della tesoreria di gruppo (cd. cash pooling);
 - rilascio di fideiussioni e garanzie, anche a favore di terzi, purché nell'interesse proprio o delle imprese partecipate;
- coordinamento tecnico, gestionale ed amministrativo nell'ambito delle predette attività nonché, sempre nei confronti delle società partecipate, la prestazione di servizi amministrativi, contabili, fiscali, informatici, telematici e di elaborazione dati.

E' espressamente esclusa dall'attività sociale, la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.F. (D. Lgs. 24/2/1998, n° 58), nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di pres-



tazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 1051 .U.B. (D. Lgs. 1/9/1993, n° 385).

E' altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professional.

La societa puo noltre compiere tutte le operazioni commerciali, industriali e finanziarie, mobiliari e immobiliari ritenute dall'Amministratore Unico o dal Consiglio di Amministrazione necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale.

3) La società ha sede nel Comune di Roma all'indirizzo risultante dal competente Registro delle Imprese.

L'organo amministrativo può istituire o sopprimere sedi secondarie e unità operative in tutto il territorio nazionale, nonchè trasferire la sede sociale purché nell'ambito del Comune di Roma.

- 4) La durata della società è fissata fino al 31 (trentuno) dicembre 2100 (duemilacento) ma può essere prorogata ed anche anticipatamente sciolta con deliberazione dell'assemblea dei soci ai sensi di legge.
 - 5) Il domicilio legale dei soci per ogni rapporto con la società è quello risultante dal libro soci.

Capitale

- 6) Il capitale sociale è di Euro 31.000,00 (trentunomila virgola zero zero) ed è diviso in quote ai sensi dell'art. 2468 del codice civile. Il caso di comproprietà è regolato dalla legge.
 - 7) Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.
- 8) Il socio che intende alienare o costituire diritti su tutta o parte della propria partecipazione, deve prima comunicare agli altri soci a mezzo lettera raccomandata A.R., l'offerte dal terzo, indicando il nominativo di quest'ultimo, le condizioni, il prezzo e le modalta della sua corresponsione.

I soci Interessati hanno diritto di acquistare la partecipazione, o la parte di essa posta in vendita, alle stesse condizioni offerte dal terzo, in proporzione alla quota di partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

Il socio interessato all'acquisto deve, entro 30 (trenta) giorni dal ricevimento dell'offerta, confermare, con lettera raccomandata A.R. indirizzata al cedente e comunicata per conoscenza agli altri soci, di voler esercitare la prelazione per la quota di sua spettanza.

Il socio che non intende esercitare la prelazione deve comunicare agli altri soci entro trenta giorni dal ricevimento dell'offerta tale sua rinuncia. Il silenzio vale come rinunzia. In tal caso, il socio od i soci che hanno dichiarato di voler esercitare la prelazione devono precisare, entro i successivi 15 (quindici) giorni se intendono acquistare, oltre alla loro quota, anche la quota della partecipazione che sarebbe spettata al rinunciante od ai rinuncianti.

Qualora non venga esercitata la prelazione per l'intera partecipazione posta in vendita, questa si intende rinunciata per la totalità e l'offerente è libero di cederla a terzi.

Le norme del presente articolo si applicano anche nel caso di cessione o di non esercizio del diritto di opzione per aumenti di capitale sociale.

E' escluso il diritto di prelazione nel caso di trasferimenti tra fiduciante e società fiduciaria e viceversa, ove la società fiduciaria esibisca la scritturazione del proprio registro delle intestazioni fiduciarie dalla quale risulti il mandato fiduciario ed accetti espressamente l'osservanza delle norme statutarie in tema di diritto di prelazione; è invece soggetta al diritto di prelazione la sostituzione del fiduciante senza sostituzione della società fiduciaria.

Il trasferimento che intervenga in violazione del diritto di prelazione di cui al presente articolo considera inefficace nei confronti della società e dei soci cosicché la società non può iscrimer l'avente causa nel libro dei soci e questi non può esercitare alcun diritto connesso alla titolarità dei diritti e delle quote acquisiti in violazione ed, in particolare, il diritto agli utili, il diritto di voto e il diritto di ripartizione del patrimonio sociale di liquidazione della società.

Nel caso in cui nessuno dei soci eserciti il diritto di prelazione con le descritte modalità, il socio che intenda procedere al trasferimento può liberamente stipulare l'atto entro sessanta giorni successivi alla scadenza del termine di quarantacinque giorni come sopra concesso agli altri soci per l'esercizio della prelazione; decorso detto termine, il proponente deve ripetere tutta la procedura di cui sopra.

Il diritto di recesso compete, ai sensi e con le modalità di cui all'art. 2473 CC, ai soci che non hanno consentito al cambiamento dell'oggetto o del tipo di società, alla sua fusione o scissione, alla revoca dello stato di liquidazione, al trasferimento della sede all'estero e al compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto della società determinato nell'atto costitutivo, o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci a norma dell'art. 2468 quarto comma C.C.

- 9) Le quote sono divisibili e si trasferiscono mortis causa.
- 10) L'assemblea dei Soci dovrà essere convocata dall'Organo Amministrativo almeno una volta all'anno entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, salva la possibilità di un maggior termine nei limiti e alle condizioni previste dal secondo comma dell'art 2364 C.C.

L'assemblea convocata convocata mediante lettera raccomandata, fax o messaggio di posta elettrotica con avviso di ricevimento spedita ai soci almeno otto giorni prima al domicilio risultante dal libro soci, e ai sindaci, se nominati.

Nella lettera dovrà essere specificato il giorno, l'ora ed il luogo dell'adunanza sia in prima che in seconda convocazione e l'elenco delle materie da trattare.



Sono tuttavia valide le assemblee anche non convocate come sopra, quando sia rappresentato l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e sindaci, se nominati, siano informati.

Le assemblee vengono convocate presso la sede sociale od altrove, purché nel territorio nazionale.

È ammessa la possibilità che le assemblee si tengano mediante mezzi di telecomunicazione, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di ricevere, trasmettere o visionare documenti.

Verificandosi questi requisiti, l'assemblea si considera tenuta nel luogo in cui si trova il Presidente.

- 11) L'assemblea è costituita e delibera con le maggioranze previste dal vigente codice civile. Le decisioni relative alla modifica dell'atto costitutivo, dello statuto ovvero le decisioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o dei diritti dei soci debbono essere assunte da tanti soci che rappresentano almeno il 75 per cento del capitale.
- 12) L'assemblea è presieduta dall'Amministratore unico o dal Presidente del consiglio di Amministrazione o dall'Amministratore, in caso di loro impedimento, da un socio o da un non socio nominato presenti.

Amministrazione

13) La Societa è amministrata da un Amministratore Unico oppure da un Consiglio di Amministrazione, composto da 2 a cinque membri, tutti anche non soci, eletti dall'assemblea, la quale determina di volta in volta il numero dei componenti il Consiglio.

Gli amministratori durano in carica tre esercizi e sono rieleggibili. Il Consiglio elegge tra i suoi membri il Presidente, se non eletto dall'assemblea; se del caso, un Vice Presidente e/o uno o più Consiglieri Delegati.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli Amministratori in carica; la riunione è presieduta dal Presidente, in sua assenza dal Vice-Presidente, ed in subordine dal Consigliere Delegato, se nominato, più anziano di età o, in assenza anche di questo, dall'Amministratore più anziano presente e le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei presenti. Salvo quanto previsto al successivo punto 14), in caso di parità ha la prevalenza la decisione cui accede il Presidente della riunione.

È ammessa la possibilità che le riunioni del Consiglio di Amministrazione si tengano mediante mezzi di telecomunicazione, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di ricevere, trasmettere o visionare documenti.

Verificandosi questi requisiti, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente. In caso di dimissioni di un membro del Consiglio di Amministrazione, l'intero Consiglio decade.

14) L'Assemblea Unico od il Consiglio di Amministrazione sono investiti dei più ampi poteri tamo per la ordinaria quanto per la straordinaria amministrazione ad eccezione di quell che per legge sono riservati all'assemblea dei soci e ad eccezione altresì dell'acquisto, permute o alienazione di beni immobili e di partecipazioni o altri titoli mobiliari che pure dovranno essere autorizzati dall'Assemblea ordinaria dei Soci.

In ogni caso, qualora il Consiglio di Amministrazione sia composto di due membri l'amministrazione straordinaria è esercitata congiuntamente.

- 15) All'Amministratore Unico, al Presidente del Consiglio di Amministrazione, al Vice Presidente ed ai Consiglieri Delegati, se nominati, spettano con firme libere e disgiunte la rappresentanza legale della società di fronte ai terzi ed in giudizio con facoltà di promuovere azioni ed istanze giudiziarie ed amministrative per ogni grado di giurisdizione ed anche per giudizi di revocazione e cassazione e di nominare all'uopo avvocati e procuratori alle liti.
- 16) Agli Amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio; l'assemblea può inoltre assegnare loro un compenso annuale. Agli Amministratori si applica il disposto dell'art. 2390 C.C..

Collegio sindacale

17) Il Collegio Sindacale, se nominato, esercita anche il controllo contabile, salvo diversa deliberazione dell'assemblea dei soci ed è composto di tre Sindaci Effettivi e due Supplenti funzionanti ai sensi di legge.

Bilancio

- 18) L'esercizio sociale si chiude ogni anno al 31 dicembre.
- 19) Alla chiusura di ogni esercizio verrà compilato l'inventario di tutte le attività e passività della società ed in base a detto inventario e sulle risultanze contabili verrà compilato il relative bilancio
 - 20) Il bilancio compilato nel rispetto degli articoli 2423 e seguenti del codice civile.

Gli utill netti aver prelevato una somma non inferiore al cinque per cento per la

riserva legale, fino a che essa non abbia raggiunto il quinto del Capitale Sociale, verranno destinati su deliberazione dell'Assemblea.

Scioglimento e Liquidazione

21) In caso di scioglimento della società, per scadenza del termine o per qualsiasi altro motivo, l'assemblea provvede alla nomina di un liquidatore determinandone i poteri e gli emolumenti.



Conciliazione ed arbitrato

22) Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società nonché tra gli eredi di un socio defunto e gli altri soci e/o la società, che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ivi comprese le controversie aventi ad oggetto la validità di delibere assembleari e con esclusione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, sarà deferita ad un arbitro nominato in conformità al regolamento della Camera Arbitrale presso la Camera di commercio di Roma al quale espressamente si aderisce che le parti dichiarano di conoscere ed accettare integralmente.

L'arbitro deciderà in via rituale secondo diritto, e dovrà pronunciare il lodo nel termine di 180 (centottanta) giorni dall'accettazione della nomina.

Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale e l'accettazione dell'incarico rende vincolanti anche per costoro le disposizioni della presente clausola arbitrale.

In case di impugnazione per nullità le parti intendono fin da ora concordemente deferire, ai sensi dell'art 230 comma 2 c.p.o, la decisione sul merito ad un arbitro unico, nominato secondo le modalità sopra indicate, il quale potrà esperire nuova attività istruttoria e deciderà ritualmente secondo diritto.

Disposizione generale

23) Per tutto quanto non espressamente contemplato nel presente statuto si fa riferimento alle disposizioni del Codice Civile ed alle leggi speciali in materia.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 juillet 2011. LAC/2011/30625. Reçu douze euros EUR 12-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée la demande de la prédite société, aux fins d'institution au registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2011100598/267.

(110114038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Atlas Investment Company 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.823.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprise ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Luxembourg Financial Group A.G. Référence de publication: 2011105776/12.

(110120919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Marlipar Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich. R.C.S. Luxembourg B 113.636.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of July,

before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (hereafter the Meeting) of the sole shareholder of Marlipar Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, avenue Gaston Diderich, L1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113.636 and having a share capital of EUR 15,000.- (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated January 13, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No. 775 of April 18, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended since then.

There appeared:



Marlipar Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, avenue Gaston Diderich, L1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113.638 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Maître Jérémie HOUET, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that it is the Sole Shareholder of the Company,
- that the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- 2. Appointment of Mr. Sinan SAR (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
- 3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
- 4. Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company;
 - 5. Decision that the Liquidator will be entitled to a specific compensation; and
 - 6. Miscellaneous.
 - that the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr Sinan SAR, born on June 5, 1980, in Luxembourg, with professional address at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, as liquidator (the Liquidator) in relation to the voluntary liquidation of the Company. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets of the Company under his sole signature for the performance of his duties.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 and seq. of the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator will be entitled to a specific compensation.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, recognized that at the request of the party hereto, these minutes have been worded in English followed by a French translation. In the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

The documents having been read and translated to the representative of the person appearing, he signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf juillet,

par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,



S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Marlipar Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.636, constituée le 13 janvier 2006, suivant un acte de Maître André-JeanJoseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié le 18 avril 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 775. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifies depuis lors.

A comparu:

Marlipar Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.638 (l'Associé Unique),

représentée par Maître Jérémie HOUET, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a demandé au notaire instrumentaire de prendre acte:

- qu'il est l'Associé Unique de la Société,
- que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
- 2. Nomination de M. Sinan SAR, en tant que liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
 - 3. Attribution des pouvoirs au Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
- 4. Décision de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société;
 - 5. Décision que le mandat du Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique; et
 - 6. Divers.
 - que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer M. Sinan SAR, né le 5 juin 1980 à Luxembourg, ayant pour adresse professionnelle le 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg (le Liquidateur), dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société. Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé que le mandat du Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.



Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a constaté, qu'à la requête du comparant, le présent procèsverbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Houet et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 juillet 2011. LAC/2011/33768. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106925/131.

(110122552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Atlas Investment Company 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.791.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprise ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Luxembourg Financial Group A.G.

Référence de publication: 2011105777/12.

(110120930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Clean Eco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Luxembourg, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 155.901.

Extrait de la réunion du conseil d'administration du 20 mai 2011

Le Conseil d'Administration décide de remplacer l'administrateur Madame Kieffer Christine, avec adresse professionnelle à L-1818 Luxembourg, 4, rue des Joncs

par

Monsieur Patrick Castel, administrateur, avec adresse professionnelle à L-1818 Luxembourg, 4, rue des Joncs. Il terminera son mandat d'administrateur lors de l'assemblée générale de l'année 2016.

Pour extrait conforme

Fiduplan S.A

Signature

Référence de publication: 2011105806/16.

(110120657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Campenlaer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 162.347.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu

- 1) La société «Zwynnelande BVBA», une société privé à responsabilité limité, établie et ayant son siège social à Pottenbrug 3 bus 114, B-2000 Anvers,
- 2) La société «Franeri Comm. V», une société en commandite, établie et ayant son siège social à Koepoortstraat 24/13, B-2000 Anvers,



- 3) La société «Elkama Comm. V», une société en commandite, établie et ayant son siège social à De Zwaan, 27, B-2930 Brasschaat.
- 4) La société «Enidonk Comm. V», une société en commandite, établie et ayant son siège social à Donksesteenweg, 86, B-2930 Brasschaat,
- 5) La société «Andoverpia Comm. V», une société en commandite, établie et ayant son siège social à Pater Nuyenslaan, 44, B-2970 Schilde.

Les comparants ci-avant nommés sont tous ici représentés par Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Les procurations signées «ne varietur» par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «CAMPENLAER S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000.-) représenté par quinze millions cinq cent mille (15.500.000) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires) et deux cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cent mille (294.500.000) actions préférentielles (les «Actions Préférentielles» toutes sans désignation de valeur nominale. Les Actions ordinaires et les Actions Préférentielles sont collectivement désignées comme les «Actions», soit au total trois cent dix millions (310.000.000) d'Actions.

La date de maturité des Actions Préférentielles est fixée au 15 juillet 2021. A compter de ce jour, l'assemblée générale se réunira afin de se prononcer sur le sort à réserver aux Actions Préférentielles et décidera soit de procéder à leur rachat à valeur nominale (plus les dividendes préférentiels accumulés et non distribués le cas échéant), soit de les convertir en Actions Ordinaires, soit de les reconduire pour une nouvelle période de 10 années.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à cent mille euros (EUR 100.000.-).

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.



Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.



- Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

En cas de distribution, le détenteur d'Actions Préférentielles bénéficiera, prioritairement à toute autre distribution de bénéfice, du paiement d'un dividende préférentiel correspondant à quatre-vingt-douze virgule cinq pourcent (92,5%) du rendement net du portefeuille titres/participation(s) (le «Dividende Préférentiel»), calculé comme suit:

«Rendement brut total découlant du portefeuille titres/participation(s)

- (déduit de)

Tout frais en rapport avec le portefeuille titres/participation(s), tels que les frais de gestion du portefeuille, les droits de garde, les intérêts de la dette finançant le portefeuille titres/participation(s)»

Toute distribution de dividende supplémentaire par la société se fera uniquement au porteur d'Actions Ordinaires, en proportion avec leur participation dans le capital de la société, le porteur d'Actions Préférentielles n'aura pas droit à une autre distribution de dividende en dehors du Dividende Préférentiel.

En cas d'impossibilité pour la société de procéder à une distribution de dividende pour une année donnée ou dans l'hypothèse où il n'aurait pas été procédé à une distribution pour une année donnée, les Dividendes Préférentiels seront reportés aux années comptables ultérieures jusqu'à leur distribution effective et se cumuleront avec les Dividendes Préférentiels qui seront alors distribués au profit des détenteurs d'Actions Préférentielles.

Art. 12. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Le capital social sera en priorité payé au détenteur d'Actions Préférentielles puis, pari passu, aux détenteurs d'Actions Ordinaires.

Le boni de liquidation résultant de la dissolution de la société, après que celle-ci se soit acquittée de l'intégralité de ses dettes et des Dividendes Préférentiels, sera distribué aux seuls détenteurs d'Actions Ordinaires, proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.-Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le 15 janvier 2013.

Souscription et libération

Les trois cent dix millions (310.000.000) d'Actions ont été souscrites comme suit:

- 1.- La société Zwynnelande BVBA, prénommée, à concurrence de 3.795.918 actions ordinaires et de 72.122.449 actions préférentielles
- 2.- La société Franeri Comm. V., prénommée à concurrence de 2.530.612 actions ordinaires et de 48.081.633 actions préférentielles
- 3.- La société Elkama Comm. V., prénommée à concurrence de 1.581.634 actions ordinaires et de 30.051.020 actions préférentielles



- 4.- La société Enidonk Comm. V., prénommée, à concurrence de 3.795.918 actions ordinaires et de 72.122.449 actions préférentielles
- 5.- La société Andoverpia Comm. V., prénommée, à concurrence de 3.795.918 actions ordinaires et de 72.122.449 actions préférentielles

TOTAL: 310.000.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à mille cinq cents euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à sept (7) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Marc Van Lier, né à Merksem (Belgique) le 29 octobre 1967, employé, demeurant au 15, Zilverstraat, B-2900 Schoten (Belgique).
- 2) Madame Pia Buysse, née le 3 août 1970 à Brasschaat (Belgique), employée, demeurant au 56 Arthur Goemaerelei, B-2018 Anvers (Belgique).
- 3) Monsieur Marc Van Antwerpen, né à Mortsel (Belgique) le 28 décembre 1952, pensionné, demeurant au 27 De Zwaan, B-2930 Brasschaat (Belgique).
- 4) Madame Sabine Van Antwerpen, née à Mortsel (Belgique) le 30 avril 1946, pensionnée, demeurant au 86 Donksesteenweg, B-2930 Brasschaat (Belgique).
- 5) Monsieur Guy Van Antwerpen, né à Anvers-Wilrijk (Belgique) le 4 octobre 1975, employé, demeurant au 52 Schalienhoefdreef, B-2970 Schilde (Belgique).
- 6) Monsieur Tom De Pauw, né le 9 décembre 1970 à Lommel, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
- 7) Madame Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Madame Sabine Van Antwerpen, prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«A & C Management Services S.à r.l.», avec siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 127 330).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9650. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Tania THOMA.

Référence de publication: 2011104047/231.

(110119355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.



Atlas Investment Company 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.818.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprise ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Luxembourg Financial Group A.G.

Référence de publication: 2011105778/12.

(110120928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Atlas Investment Company 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 135.242.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprise ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Luxembourg Financial Group A.G.

Référence de publication: 2011105779/12.

(110120927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Atlas Investment Company 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.074.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprise ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Luxembourg Financial Group A.G.

Référence de publication: 2011105780/12.

(110120924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Falcon Fund Management (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 28.918.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 21 mars 2011

En date du 21 mars 2011 le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes;

- d'accepter la démission de Madame Tracey Mc DERMOTT en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 1 ^{er} mai 2011;
- de nommer Monsieur Dr. Peter SPINNLER, né le 24 mars 1946 à St. Gallen, Suisse et ayant comme adresse professionnelle: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 1 ^{er} mai 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Falcon Fund Management (Luxembourg)

Signature

Référence de publication: 2011106136/18.

(110121145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.



Agemat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6689 Mertert, Scheidberg.

R.C.S. Luxembourg B 65.566.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105782/10.

(110120671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Aguirre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 134.285.

Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105785/10.

(110120252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

AMS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 83.366.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105787/10.

(110120621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Anastassia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 134.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105788/10.

(110120274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Enzoot Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 154.459.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 14 juillet 2011

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de la société à responsabilité limitée "CLAP SARL" de ses fonctions de Commissaire aux comptes et de nommer en cette qualité la société à responsabilité limitée "ADVISORY & CONSULTING", ayant son siège social au 182, route d'Arlon, L-8010 Strassen, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 160.540.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011105833/14.

(110120662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.



Anillo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 89.205.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105789/10.

(110120544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Axicom SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4776 Pétange, 9, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 90.048.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105791/10.

(110120551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Battery Lux HoldCo (Onshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.694,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 137.906.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Battery Lux Holdco (Onshore) S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2011105792/12.

(110121002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

AMB European Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.005.

En date du 28 juin 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Le mandat de TMF Corporate Services S.A., avec siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant, a été renouvelé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le mandat de Monsieur Rohn Thomas Grazer, avec adresse au 1025, Borrette Lane, USA-94558 Napa, Californie, en tant que gérant, a été renouvelé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

La démission de Monsieur Jeroen Smit, avec adresse au 108, Zuidplein, bâtiment Tower H-13, 1077 XV Amsterdam, Pays-Bas, en tant que gérant a été acceptée avec effet au 6 juin 2011.

Madame Ingrid van der Hoorn, avec adresse professionnelle au Schiphol Boulevard 115, Schiphol Airport, 1118 BG Amsterdam, Pays-Bas, a été nommé gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2011.

Pour la société

TMF Corporate Services S.A.

Gérant

Référence de publication: 2011109852/22.

(110126482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.



Battery Lux HoldCo II (Offshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.694,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 138.118.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Battery Lux Holdco II (Offshore) S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2011105793/12.

(110121008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Battery Lux HoldCo II (Onshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.694,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.117.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Battery Lux Holdco II (Onshore) S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2011105794/12.

(110121003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Berjaya Forest Products (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 108.833.

Le Bilan du 1 ^{er} mai 2008 au 30 avril 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105795/10.

(110120479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

ExxonMobil Luxembourg et Cie, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 42.457,50.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 72.560.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Bertrange le 26 mai 2011

L'Assemblée décide de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises pour l'exercice 2011.

L'Assemblée décide de remplacer monsieur Dirk Ceulemans né le 29 mai 1961, à Schoten, Belgique, domicilié à 12, rue Eugeen de Bocklaan, 2900 Schoten, Belgique par monsieur Antonius Jozef van der Linden, né le 16 août 1955, à Roosendaal en Nispen, Les Pays-Bas, domicilié à 12, Lola Bobescosestraat, boîte 11, 1200 Sint-Lambrechts-Woluwe, Belgique, comme membre du Conseil de Surveillance à partir du 1 er juin 2011. Son mandat prendra fin à la date de l'Assemblée Générale de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

J. Maertz

Gérant

Référence de publication: 2011105846/20.

(110120606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.



Bdstechno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 109.947.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MF BARP

Le Gérant

Référence de publication: 2011105796/11.

(110120941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Berba S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 40.951.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FMV & PARTNERS S.A.

Signature

Référence de publication: 2011105797/11.

(110120902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Boüard de Laforest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 140.961.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105798/10.

(110120559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

AMB Le Grand Roissy Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.075,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 115.809.

En date du 28 juin 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Le mandat de TMF Corporate Services S.A., avec siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant, a été renouvelé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le mandat de Monsieur Rohn Thomas Grazer, avec adresse au 1025, Borrette Lane, USA-94558 Napa, Californie, en tant que gérant, a été renouvelé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

La démission de Monsieur Jeroen Smit, avec adresse au 108, Zuidplein, bâtiment Tower H-13, 1077 XV Amsterdam, Pays-Bas, en tant que gérant a été acceptée avec effet au 6 juin 2011.

Madame Ingrid van der Hoorn, avec adresse professionnelle au Schiphol Boulevard 115, Schiphol Airport, 1118 BG Amsterdam, Pays-Bas, a été nommé gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2011.

Pour la société

TMF Corporate Services S.A.

Gérant

Référence de publication: 2011109853/22.

(110126486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.



BPO LUX s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 156.676.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105799/10.

(110120563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

C.I.R. Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 139.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105800/10.

(110120470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Charger Lux HoldCo (Offshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.694,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.248.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Charger Lux Holdco (Offshore) S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2011105801/12.

(110121000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Brink's Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 43.970.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2011, le nombre des administrateurs est fixé à 3. Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprise sont prolongés jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011. Par décision du Conseil d'Administration le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Weisen et le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Rokosz sont également prolongés pour une année. Sont nommés:

- Monsieur Carlo Weisen, administrateur et administrateur délégué, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg, avec pouvoir d'engager la société en toute circonstance par sa seule signature,
 - Monsieur Christian Berté, administrateur, demeurant professionnellement à L- 1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg,
- Monsieur Ronald F. Rokosz, administrateur et Président du conseil d'administration, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg,
 - KPMG Audit Sàrl, réviseur d'entreprise, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er août 2011.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2011109877/22.

(110125487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.



Gras Savoye Willis Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 24.151.

L'an deux mille onze, le cinq juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GRAS SAVOYE WILLIS MA-NAGEMENT SERVICES S.A.", ayant son siège social à 145, rue du Kiem à L-8030 Strassen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 24.151, constituée suivant acte reçu le 27 mars 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian THEODOSE, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sabrina COSSON, demeurant à Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Eve RICAILLE, demeurant à F-Othe.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 6.250 (six mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'article 6 des statuts
- 2. Création d'un nouvel article 7 intitulé «Cession des actions»
- 3. Modification de l'article 11 des statuts
- 4. Création d'un nouvel article intitulé «Pouvoirs de l'Administrateur délégué et des Directeurs»
- 5. Modification subséquente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'instaurer une limitation à la cession des actions en créant un droit de préemption et, à défaut d'exercice de celui-ci, un agrément.

En conséquence l'assemblée décide de modifier l'article 6 et d'insérer un nouvel article 7 aux statuts comme suit:

« Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.»

« **Art. 7. Cession des actions.** Toute cession d'action devra respecter les règles résultant des présents statuts (et notamment du présent article 7; la sanction du défaut de respect des dispositions du présent article sera la nullité de la cession intervenue en violation desdites dispositions. Dans le cadre des présents statuts, les Actionnaires sont convenus de la définition suivante:

Cession: signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit (donation-partage ou don manuel) entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir: cession, transmission, échange, apport en Société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation sans que cette liste puisse être considérée comme étant exhaustive.

Sont libres les Cessions d'actions de la Société par un Actionnaire à une société qui contrôle, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Toutes autres Cessions d'actions, même entre Actionnaires, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la Cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice, ouvre un droit de préemption et/ou d'agrément dans les conditions ci-après.

Sont également visés les cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, de la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ainsi que le cas de cession du droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

A. Préemption

Le cédant notifie au Président du Conseil d'Administration et à chacun des Actionnaires le projet de cession, par lettre recommandée AR ou lettre remise en mains propres contre décharge, précisant toutes les informations permettant



l'identification du cessionnaire, et le cas échéant sa dénomination sociale, sa forme, le montant de son capital, le siège et le RCS, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix offert et les conditions de la cession.

Chaque Actionnaire bénéficie d'un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. Il exerce ce droit par voie de notification au cédant avec copie au Président au plus tard dans les trente (30) jours calendaires de la date de la première présentation de la notification émanant du cédant en précisant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Lorsque le nombre total des actions que les Actionnaires ont déclaré vouloir acquérir est supérieur au nombre d'actions concernées, et faute d'accord entre eux sur la répartition desdites actions dans le délai ci-dessus, les actions concernées sont réparties entre eux au prorata de leur participation dans le capital social, avec répartition des actions restantes à la plus forte moyenne, mais dans la limite de leur demande.

Dans tous les cas, la mise en oeuvre du droit de préemption, par la réalisation de la cession des actions préemptées, intervient dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'expiration du délai de trente (30) jours calendaires visé au paragraphe ci-dessus.

À défaut d'accord entre les parties sur la détermination du prix de cession, celui-ci sera déterminé par un tiers expert nommé par les parties des commun accord. Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

Si, dans une cession, le droit de préemption des Actionnaires n'absorbe pas la totalité des actions concernées, la Société peut, en vertu d'un droit de préemption subsidiaire, acquérir les actions concernées non préemptées. Elle dispose, à cette fin, d'un délai complémentaire de trente (30) jours calendaires. Lorsque les actions sont rachetées par la Société, celleci est tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler.

À défaut d'exercice par les titulaires ci-dessus de leurs droits de préemption sur la totalité des actions dont la cession est envisagée, et dans les délais prévus, la cession projetée peut être réalisée mais seulement aux prix et conditions contenus dans la notification visée ci-dessus, sous réserve de la procédure d'agrément prévue ci-après, le cas échéant.

B. Agrément.

Les actions ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration selon les modalités définies ci-après.

1° La demande d'agrément du cessionnaire est notifiée à la Société et à chaque Actionnaire, par lettre recommandée AR ou lettre remise en mains propres contre décharge, indiquant toutes les informations permettant l'identification du cessionnaire, et le cas échéant, la dénomination sociale, la forme, le montant du capital, le siège et le RCS du cessionnaire, le nombre d'actions, le prix offert et les conditions de la vente. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la première présentation de la notification de la demande à la Société. Le défaut de réponse vaut agrément.

La décision d'agrément est prise par décision du Conseil d'administration qui statue à la majorité des administrateurs présents ou représentés, le cédant, s'il est administrateur, ne prenant pas part au vote. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Le cédant est informé de la décision, dans les dix (10) jours calendaires, par lettre recommandée AR ou lettre remise en mains propres contre décharge.

En cas de refus, le cédant aura dix (10) jours calendaires suivant la réception de la lettre recommandée AR ou remise en mains propres contre décharge ci-dessus, pour faire connaître, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

2° Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de cession, le Conseil d'administration est tenu, dans le délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par des Actionnaires ou par des tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction du capital.

À cet effet, le Conseil d'administration avisera les Actionnaires de la cession projetée, par lettre recommandée AR, en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les Actionnaires au Conseil d'administration, par lettre recommandée AR ou lettre remise en mains propres contre décharge, dans les dix jours ouvrés de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les Actionnaires acheteurs des actions offertes est faite par le Conseil d'administration, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

- 3° Si aucune demande d'achat n'a été adressée au Conseil d'administration dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions, le Président peut faire acheter les actions disponibles par des tiers.
- 4° Les actions peuvent également être achetées par la Société, qui est alors tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler.

Le Conseil d'administration provoque une décision collective des Actionnaires à l'effet de décider du rachat des actions par la Société et de la réduction corrélative du capital social. La convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai d'un mois ci-dessus.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé comme indiqué au 6° ci-après.



5° Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de 60 (soixante) jours calendaires à compter de la notification du refus d'agrément, le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire initial, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.

Ce délai de 60 (soixante) jours calendaires peut être prolongé par ordonnance de référé du président du tribunal de commerce, non susceptible de recours, à la demande de la Société, l'Actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

6° Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des Actionnaires ou des tiers, le Conseil d'administration notifie au cédant les nom, prénoms et domicile du ou des acquéreurs.

À défaut d'accord entre les parties sur la détermination du prix de cession, celui-ci sera déterminé par un tiers expert nommé par les parties des commun accord.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

7° La cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office par un ordre de mouvement signé par le Directeur général sans qu'il soit besoin de la signature du titulaire des actions.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

«La société est engagée envers tous tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'un fondé de pouvoirs dûment autorisé, ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué, ou par la signature individuelle de toute personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les pouvoirs de l'Administrateur Délégué et des directeurs en ajoutant un nouvel article 12 aux statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 12. Pouvoirs de l'Administrateur Délégué et des Directeurs.

A. Pouvoirs de représentation de l'Administrateur Délégué

L'Administrateur Délégué assure la direction et l'administration de la Société, et sous réserve des pouvoirs ou missions expressément attribués par la loi ou par les statuts au Conseil d'Administration et aux Actionnaires.

L'Administrateur Délégué représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Toutefois, l'Administrateur Délégué devra recueillir l'accord préalable du Conseil d'Administration pour les décisions énoncées au point C qui suit. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes de l'Administrateur Délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

B. Pouvoirs des Directeurs

Les pouvoirs des Directeurs sont fixés par le Conseil d'administration lors de leur nomination. Si les Directeurs se voient attribuer des pouvoirs tels que ci-dessous énumérés, ils devront recueillir l'accord préalable du Conseil d'administration conformément à la procédure décrite ci-après au point C.

C. Limitations des pouvoirs de l'administrateur délégué

A titre de mesure interne, les décisions listées ci-dessous relatives à la Société ne pourront être prises par l'Administrateur Délégué qu'après avoir été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration de la Société statuant à la majorité des membres présents ou représentés lors d'une réunion valablement constituée:

- l'approbation et/ou la modification des règles générales annuelles relatives à la politique d'investissement de la trésorerie:
 - toute modification significative des orientations stratégiques de la Société;
- l'investissement, l'acquisition, la cession, ou l'apport d'actifs mobiliers, immobiliers ou incorporels, notamment immeubles, portefeuilles, fonds de commerce, droits au bail, marques, brevets dont le montant individuel est supérieur à 50.000 euros et dont le montant annuel cumulé est supérieur à 100.000 euros;
- l'acquisition, cession, apport de participation dans toute société ou groupement représentant un investissement supérieur à 50.000 euros;
 - la mise ou prise de location gérance de tout fonds de commerce;
 - la création, suspension, arrêt d'une branche d'activité, de filiales, de bureaux à Luxembourg et/ou à l'étranger;
 - la prise à bail de tous nouveaux locaux;
- toute décision de souscription d'emprunt et de modification significative des termes et conditions, de concours financiers de toute nature autres que les concours bancaires courants ainsi que toute décision de remboursement anticipé d'un emprunt;
- l'octroi de prêt à tout tiers, à l'exception des prêts consentis aux salariés, et ce, dans une enveloppe maximale annuelle de 25.000 euros. Au-delà, ces prêts seront soumis à autorisation;



- la constitution de garantie de toute nature;
- toute décision impliquant, immédiatement ou à terme, un investissement supérieur à 50.000 euros par opération, ce seuil s'appliquant jusqu'à un montant cumulé annuel de 100.000 euros; toute autre opération dépassant le montant cumulé annuel de 100.000 euros devant être soumise à la procédure d'approbation, quel que soit son montant;
- toute décision de recrutement, et/ou de licenciement d'un employé dont la rémunération annuelle brute serait supérieure à 50.000 euros;
- la conclusion, la modification significative ou la résiliation de tout accord commercial en dehors du cadre normal des affaires et générant un revenu ou une charge supérieure à 100.000 euros;
- l'initiation d'un contentieux, la conclusion de toute transaction sur litiges non assurés impliquant le décaissement d'une somme supérieure à 150.000 euros par transaction.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de renuméroter les articles des statuts eu égard aux résolutions précédentes et approuve la nouvelle version des statuts résultant de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. THEODOSE, S. COSSON, E. RICAILLE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 06 juillet 2011. Relation: LAC/2011/30593. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105372/192.

(110120742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Charger Lux HoldCo (Onshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.694,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.249.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Charger Lux Holdco (Onshore) S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2011105802/12.

(110120995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Charger Lux HoldCo II (Offshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.694,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.298.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Charger Lux Holdco II (Offshore) S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2011105803/12.

(110120997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.



Antares e Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 162.392.

STATUTS

L'an deux mil onze, le huit juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Jean-Louis NOISIEZ, dirigeant de société, né le 5 mai 1935 à F59163 Condé sur Escaut (France), de nationalité française, demeurant au 170, avenue Gairaut à F-06100 Nice (France);
- 2. GSF PARTENAIRES S.C., une société civile de droit français ayant son siège social au 1625, route des Lucioles à B-06410 Biot (France), et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes (France) sous le numéro 501.351.308,

ici représenté par Monsieur Yves MAGAUD, en sa qualité de mandataire dûment autorisé en vertu d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 3 juillet 2011, dont une copie restera annexée aux présentes:

3. FONDATION GSF – JEAN LOUIS NOISIEZ, une association de type loi 1901 de droit français ayant son siège social au 55, allée Charles Victor Naudin à F-06410 Biot (France), et enregistrée sous le numéro SIREN509.154.217.00012, déclarée en Sous-Préfecture de Grasse sous le numéro 0061024029 en date du 21 octobre 2008,

ici représenté par Monsieur Jean-Louis NOISIEZ, en sa qualité de fondateur, pouvant engager la fondation par sa seule signature.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils arrêtent les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1 er. **Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination ANTARES E GESTION S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil de Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2 Il peut être créé par simple décision du Conseil de Gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1 La Société a pour objet l'acquisition et la détention d'une participation dans une société en commandite par actions ayant la dénomination ANTARES E S.C.A. et d'agir en tant qu'associé commandité et gérant de ladite société.
- 3.2 La Société peut par ailleurs réaliser toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600), représenté par mille deux cent soixante (1.260) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (individuellement une Part Sociale, collectivement les Parts Sociales).



Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.
- 6.2 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- 6.3 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

Art. 7. Transfert de parts sociales.

- 7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.
- 7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, aucun Transfert de Parts Sociales n'aura lieu entre associés ou en faveur de tiers, et le Conseil de Gérance n'enregistrera pas de Transfert de Parts Sociales, à moins qu'il soit autorisé par, et réalisé en conformité avec les Statuts, l'approbation préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société ainsi que les dispositions de tout pacte d'actionnaires auquel la Société pourrait être partie (si applicable) et le respect du droit de préemption en faveur des associés selon les modalités et les conditions suivantes:
- 7.2.1 Tout associé qui souhaite transférer toutes ou partie de ses Parts Sociales (le Cédant) à un cessionnaire de bonne foi, qu'il soit associé ou non (le Cessionnaire) le notifiera au Conseil de Gérance par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification (la Notification d'Aliénation) devra mentionner les informations suivantes:
 - (i) le nombre de parts sociales qu'il a l'intention de transférer (les Parts Sociales Offertes);
 - (ii) l'identité du Cessionnaire proposé;
- (iii) les modalités et conditions y compris le prix d'achat en espèce proposé pour les Parts Sociales Offertes, sous lequel le Cédant propose de transférer ses parts sociales au Cessionnaire.
- 7.2.2 Le Conseil de Gérance informera immédiatement tous les autres associés en leur envoyant cette Notification d'Aliénation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrables à partir de la réception de la Notification d'Aliénation, tout associé qui a l'intention d'exercer le droit de préemption le notifiera au Cédant par lettre recommandée avec accusé de réception (la Notification de Préemption), contenant une déclaration inconditionnelle d'acheter toutes (et pas moins que toutes) les Parts Sociales Offertes conformément aux modalités et conditions indiquées dans la Notification d'Aliénation.

7.2.3 Le droit de préemption ne s'applique pas, pour tous les transferts à (i) toute entité, y compris toute personne, qui détient plus de 50% du capital social et des droits de vote du Cédant, ou (ii) toute entité dans laquelle le Cédant détient plus de 50% du capital social et des droits de vote, ou (iii) toute entité sous détention commune pour plus de 50% du capital social et des droits de vote avec le Cédant (une Entité Affiliée) aussi longtemps que l'Entité Affiliée demeure affiliée et qu'il est prévu que le Cessionnaire soit obligé de retransférer les actions au Cédant au moment où il cesse d'être une Entité Affiliée du Cédant.

Dans l'hypothèse où la Notification de Préemption prévoit des termes et conditions distinctes de celles prévues dans la Notification d'Aliénation, ou prévoit seulement un achat partiel des Parts Sociales Offertes, cette Notification de Préemption ne pourra être considérée comme irrévocable et contraignante à l'égard du Cédant.

Lorsque le droit de préemption sera exercé par plus d'un des associés, les Parts Sociales Offertes seront attribuées en proportion du nombre de Parts Sociales respectivement détenues par chacun des autres associés exerçant le droit de préemption.

Tout associé qui exerce le droit de préemption payera au Cédant le prix d'achat des Parts Sociales Offertes selon les mêmes modalités de paiement proposé par le Cessionnaire. Lorsque les autres associés n'envoient pas de Notification de Préemption ou ne l'expédie pas conformément aux modalités prévues dans la Notification d'Aliénation, ou ne payent pas le prix d'achat des Parts Sociales Offertes conformément aux modalités de paiement proposées par le Cessionnaire, le droit de préemption sera considéré comme ne pas avoir été exercé.

7.3 La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

7.4 Pour les besoins de l'article 7, l'expression transfert de Parts Sociales est ici définie comme étant tout vente, cession, échange, mise en gage, dépôt, fiducie, donation, transfert pour cause de décès, de faillite, déconfiture, liquidation, sur exécution et tout autre moyen par le biais duquel la propriété de tout ou partie des Parts Sociales est transférée d'un associé en nom à une autre personne (le Transfert).

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Conseil de Gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (individuellement le Gérant, et collectivement les Gérants), lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée



générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance).

- 8.2 Les membres du Conseil de Gérance peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».
 - 8.3 Les Gérants sont révocables ad nutum.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

- 9.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 9.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout Gérant.
- 9.3 Lorsque la Société agit en sa qualité d'associé commandité et/ou gérant de la société ANTARES E S.C.A., les actions ou décisions reprises ci-après ne pourront être prises par le Gérant (ou le Conseil de Gérance), à moins qu'elles ne soient approuvées à l'unanimité par l'assemblée générale des associés de la Société, agissant dans le cadre d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire:
- (i) la vente, le transfert, la cession, l'aliénation d'actifs de la Société (ou tout contrat ayant pour objet ces opérations) dans l'hypothèse où la valeur de marché de tels actifs ou la contrepartie de ces actifs dépasse cinq pour cent (5%) de l'actif net de la Société;
- (ii) l'acquisition d'actifs par la Société (ou tout contrat ayant pour objet ces opérations) dans l'hypothèse où la valeur de marché de tels actifs ou la contrepartie de ces actifs dépasse cinq pour cent (5%) de l'actif net de la Société;
- (iii) la souscription de tout emprunt ou de tout autre endettement ou passif ayant les caractéristiques d'un emprunt ou l'octroi de toute garantie dans ce cadre, dans l'hypothèse où le montant de la souscription dépasse cinq pour cent (5%) de l'actif net de la Société.

Art. 10. Procédure.

- 10.1 Le Conseil de Gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 10.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.
- 10.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque Gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.
- 10.4 Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.
- 10.5 Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion.
- 10.6 Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 10.7 Les résolutions circulaires signées par tous les Gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des Gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 11. Représentation.

- 11.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant unique et, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants.
- 11.2 Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie R
- 11.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.



Art. 12. Responsabilités des gérants. Les Gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 13. Pouvoirs et Droits de vote.

- 13.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 13.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 13.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

- 14.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- 14.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées favorablement par des associés détenant plus de la moitié du capital social du capital social.
- 14.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Il en irait de même des décisions du Gérant (ou du Conseil de Gérance) qui seraient susceptibles d'affecter, soit la réalisation de l'objet social principal de la Société, à savoir sa qualité d'associé commandité et gérant de la société ANTARES E S.C.A., soit la détention de la participation que ANTARES E S.C.A. détient dans GROUPE SERVICES FRANCE S.A.S.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 15. Exercice social.

- 15.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- 15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - 15.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.
- Art. 16. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

- 17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) Gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 18. Pacte d'Associés.

- 18.1 Là où un éventuel pacte d'associés (le Pacte d'Associés) contreviendraient aux présents Statuts, et pour autant qu'il ne soit pas dérogés en tout ou en partie aux dispositions de la Loi, les dispositions du Pacte d'Associés prévaudront en tout état de cause entre les associés et/ou le Gérant.
- 18.2 Pour les besoins du présent article, et de toute référence y relative dans les Statuts, le terme Pacte d'Associés signifie tout pacte d'associés qui peut être conclu et amendé de temps en temps par, entre autres, les associés et la Société ayant trait, entre autres, aux Parts Sociales, à la Société, ses actifs et aux questions connexes.
- Art. 19. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

106261



Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les mille deux cent soixante (1.260) Parts Sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont été souscrites comme suit:

Nom des souscripteurs:	Nombre de Parts Sociales
	souscrites
Monsieur Jean-Louis NOISIEZ	quatre cent vingt (420)
GSF PARTENAIRES S.C	quatre cent vingt (420)
FONDATION GSF – JEAN-LOUIS NOISIEZ	quatre cent vingt (420)
TOTAL	mille deux cent soixante (1.260)

Toutes les Parts Sociales souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000).

Décision des associés

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants et seront membre du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:
- (a) Monsieur Jean-Louis NOISIEZ, dirigeant de société, né le 5 mai 1935 à F-59163 Condé sur Escaut (France), de nationalité française, demeurant au 170, avenue Gairaut à F-06100 Nice (France), en qualité de gérant de catégorie A,
- (b) Monsieur Alex PHAM, employé privé, né à Saïgon (Vietnam), le 16 novembre 1973, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie B,
- (c) Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, docteur en droit, né le 10 août 1977 à Carpentras (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie B.
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg.
- 3. La Société reprend, en conformité avec l'article 12 bis de la Loi, les engagements pris par et/ou en nom et pour compte de la Société en formation et ce pendant la période de deux mois avant sa constitution

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. MAGAUD, J.-L. NOISIEZ, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31429. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105169/263.

(110120736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Flunor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 110.709.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 6 juin 2011

- La démission de Monsieur Alan BOTFIELD de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet au 20 Mai 2011.



- Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet rétroactif au 20 Mai 2011:
- * Monsieur Gerard VAN HUNEN né le 15 Septembre 1967 à S'Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

Luxembourg, le 6 Juin 2011. Pour extrait conforme Pour la Société Un gérant

Référence de publication: 2011106160/18.

(110121683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Green Utility Investments 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 162.283.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of June. Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Green Utility SICAV-SIF, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable share capital - specialized investment fund (société d'investissement à capital variable - Fonds d'investissement spécialisé) incorporated and existing under the Luxembourg law of February 13, 2007, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.037, represented by SAMAG its general partner , a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.967, here represented by Mr Max MAYER, employee, having his professional address at Junglinster, 3, route de Luxembourg by virtue of a proxy delivered to him.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

- **Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), and in particular by the law of August 10 th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).
- **Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

- **Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name "Green Utility Investments 1 S.à r.l.".
- Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg, municipality of Niederanven.



It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty five (125) shares of one hundred Euro (EUR 100) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In the case of a single shareholder, the shares will be freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s). The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general partner meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

- **Art. 13.** The manager or the managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.
 - Art. 14. The sole shareholder assume(s) all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.



- **Art. 15.** The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December two thousand and eleven.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, Green Utility SICAV-SIF, prenamed, declared to subscribe for the one hundred twenty five (125) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The sole shareholder resolved to appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited period of time:
- Mr. Michael Saur, company manager, born on March 19, 1964 in Donzdorf (Germany) with professional address in D-73033 Göppingen, Hauptstraße 46 (Germany),
- Mr. Michael Hohn, company manager, born on March 19, 1968 in New Haven (United States) with professional address in CH-4053 Basel, Güterstrasse, 133, (Switzerland), and
- Mr. Robert Brimeyer, managing partner, born on May 3, 1972, in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg) with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.
 - 2) The sole shareholder resolves to set the address of the Company at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trentième du mois de juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Green Utility SICAV-SIF, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois sous forme de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé soumise à la loi du 13 février 2007, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.037, représenté par son associé commandité SAMAG une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre



de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 148967, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1 ^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès la Loi), ainsi que par les présents statuts de la Société (ciaprès les Statuts).
- **Art. 2.** La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société a comme dénomination «Green Utility Investments 1 S.à r.l.».
- **Art. 5.** Le siège social est établi à Senningerberg, municipalité de Niederanven.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.
- **Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
 - Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement transférables.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.



La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants du Conseil de Gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

- **Art. 13.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

- **Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
 - Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés Green Utility SICAV-SIF, susnomée, déclare souscrire les cent vingtcinq (125) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.200,- EUR.

Décision de l'associé unique

- 1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- M. Michael Saur, administrateur, né le 19 mars 1964 à Donzdorf (Allemagne), avec adresse professionnelle à D-73033 Göppingen, Hauptstraße 46 (Allemagne),
- M. Michael Hohn, administrateur, né le 19 mars 1968 à New Haven (Etats-Unis), avec adresse professionnelle à CH-4053 Basel, Güterstrasse, 133 (Suisse), et
- M. Robert Brimeyer, directeur, né le 3 mai 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec adrese professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, -Duché de Luxembourg.
 - 2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 2011. Relation GRE/2011/2499. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102603/286.

(110117330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Charger Lux HoldCo II (Onshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.694,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.274.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Charger Lux Holdco II (Onshore) S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2011105804/12.

(110120991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Meccanica Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.995.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 avril 2011

Point 2 de l'ordre du jour:

Acceptation de la démission d'un Administrateur

Monsieur Francesco Moglia officialise la démission de son mandat d'Administrateur, déjà annoncée lors du Conseil d'Administration du 10 février dernier. Le Conseil d'Administration en prend acte.

Pour la société MECCANICA REINSURANCE S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.



Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 juillet 2011

Point 1 de l'ordre du jour:

Cooptation d'un Administrateur

Le Conseil coopte Monsieur Salvatore DESIDERIO, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, comme nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Francesco MOGLIA, dont la démission a été acceptée par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 15 avril 2011. Cette cooptation sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Pour la société MECCANICA REINSURANCE S.A. AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A. Signature

Référence de publication: 2011109180/26.

(110122393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Lion Capital Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson. R.C.S. Luxembourg B 162.434.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt juillet;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Jean-Paul Fernand BOUR, contrôleur de gestion, né à Amnéville-les-Thermes (France), le 15 octobre 1956, demeurant à F-57100 Thionville, 21, rue du Busard.
- 2) Monsieur Denis Gilbert BOUR, expert-comptable, né à Metz (France), le 19 août 1961, demeurant à F-57300 Mondelange, 9ter, rue de l'Eglise.
 - 3) Monsieur Albert BOUR, chauffeur, né à Metz, le 3 mars 1959, demeurant à F-57310 Bousse, 6 E, rue de Metz.

Tous sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "LION CAPITAL ADVISORS S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
 - Art. 2. La Société a pour objet la prestation de tous services de conseil économique.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.



- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré en toute autre endroit de la commune en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante-huit mille cent vingt-cinq euros (58.125,- EUR), représenté par deux mille trois cent vingt-cinq (2.325) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

- **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.



Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les Total: deux mille trois cent vingt-cinq parts sociales (2.325) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par les souscripteurs prédits moyennant apport en nature de pour le souscripteur 1):

- cent (100) parts sociales, représentant un tiers du capital social de la société civile régie par les lois de France "CLEJOLI", établie et ayant son siège social à F-57000 Metz, 43, rue Dupont des Loges (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés auprès du Tribunal d'Instance de Metz sous le numéro 529 191 405; et
- cent (100) parts sociales, représentant un tiers du capital social de la société civile régie par les lois de France "GABRIELLE I", établie et ayant son siège social à F-57000 Metz, 43, rue Dupont des Loges (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés auprès du Tribunal d'Instance de Metz sous le numéro 529 191 660;

(I"Apport 1");

pour le souscripteur 2):

- cent (100) parts sociales, représentant un tiers du capital social de la société "CLEJOLI", pré-mentionnée; et
- cent (100) parts sociales, représentant un tiers du capital social de la société "GABRIELLE I", pré-mentionnée; (l'"Apport 2")

pour le souscripteur 3):

- cent (100) parts sociales, représentant un tiers du capital social de la société "CLEJOLI", pré-mentionnée; et
- cent (100) parts sociales, représentant un tiers du capital social de la société "GABRIELLE I", pré-mentionnée; (l'"Apport 3") et

(ensemble ci-après désignées ci-après les "Apports").

Evaluation des apports

Les Apports sont estimés à au moins cinquante-huit mille cent vingt-cinq euros (58.125,- EUR), en vertu de rapports d'évaluation" établies, pour chacune des sociétés dont parts sociales sont apportées, par les gérants (les "Rapports").

Les Rapports, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par des copie des statuts et d'un extrait du Registre de Commerce et des Sociétés des "CLEJOLI" et "GABRIELLE 1" attestant le nombre actuel de parts sociales et leur appartenance actuelle dans le chef des Messieurs Jean-Paul Fernand BOUR, Denis Gilbert BOUR et Albert BOUR.

Réalisation effective de l'apport

Les souscripteurs prédits déclarent, chacun pour soi:

- que toutes les actions ou parts sociales sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs actions ou parts sociales;
 - que lesdites actions ou parts sociales légalement et conventionnellement librement transmissibles;
 - qu'il/elle est, en sa qualité d'apporteur, le seul propriétaire des actions ou parts sociales apportées;
- que toutes formalités seront réalisées en France aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.
- 2. Monsieur Denis Gilbert BOUR, expert-comptable, né à Metz (France), le 19 août 1961, demeurant à F-57300 Mondelange, 9ter, rue de l'Eglise, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
 - 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juillet 2011. LAC/2011/33162. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106264/167.

(110121881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Chomette Luxembourg, Société Anonyme, (anc. Equipement Hotelier Luxembourg S.A.).

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

R.C.S. Luxembourg B 48.242.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105805/11.

(110120624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Union de Gestion et de Participations S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 38.230.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 2011, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2011, LAC/2011/31450,

qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société anonyme «UNION DE GESTION ET DE PARTICIPA-TIONS S.A. S.P.F.», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 38.230.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 2011, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.



Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011107125/23.

(110123384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Centauri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2A, Beim Dreieck.

R.C.S. Luxembourg B 125.998.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/07/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011105807/10.

(110120217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Clap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 113.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105808/10.

(110120277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Toiture de la Moselle Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 152.329.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 09.08.2011.

Pour Toiture de la Moselle S.à.r.l.

International Consulting Worlwide Sarl

2, rue de la Moselle

L-5447 Schwebsange

Signature

Référence de publication: 2011114457/15.

(110130545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Tuomi IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6757 Grevenmacher, 2A, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 112.690.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 09.08.2011.

Pour Tuomi IT SA

International Consulting Worldwide Sarl.

2, rue de la Moselle

L-5447 Schwebsange

Signature

Référence de publication: 2011114461/15.

(110130554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck